



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La prise en charge des crises et des urgences psychiatriques

Question écrite n° 24812

Texte de la question

M. Yannick Haury appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des crises et des urgences psychiatriques. L'absence de gestion de crise et de traitement des urgences psychiatriques est une véritable source d'inquiétude pour les familles vivant dans des territoires ruraux. En effet, la prise en charge et la coordination des soins pour ces patients sont insuffisantes voire absentes. L'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques) en Loire-Atlantique souhaite la mise en place d'un dispositif de gestion de crises et d'urgences psychiatriques comme il en existe dans d'autres départements, prévu par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. La mise en œuvre de ce dispositif se fait attendre par les familles. Il s'agirait ainsi de coordonner la prise en charge des patients et de répondre rapidement aux situations de crise en faisant appel aux différents acteurs médicaux, sanitaires et aux services de sécurité publique lorsque cela est nécessaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour améliorer la prise en charge des crises et des urgences psychiatriques, notamment en zones rurales et si ce dispositif pourrait être mis en place dans plusieurs départements, notamment en Loire-Atlantique.

Texte de la réponse

La prise en charge des situations de crises et d'urgences psychiatriques constitue une priorité de la feuille de route nationale de la santé mentale et de la psychiatrie. Elle se décline dans le projet territorial de santé mentale qui prévoit l'organisation sur les territoires des conditions de la prévention et de la prise en charge des situations de crise et d'urgence, notamment au travers des actions suivantes : - l'organisation de l'intervention des professionnels de la psychiatrie au domicile des personnes, y compris dans les structures d'hébergement sociales et médico-sociales, en prévention de l'urgence psychiatrique et en cas d'urgence psychiatrique ; - l'organisation de la permanence des soins et d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques ; - la participation des professionnels de la psychiatrie aux prises en charge réalisées au sein des structures d'urgence des établissements de santé, dans un cadre organisant les parcours de soins des personnes présentant des troubles psychiques, afin d'en favoriser la fluidité et de prévenir le risque suicidaire ; - l'organisation d'un suivi en sortie d'hospitalisation, au besoin par un accompagnement social ou médico-social, pour éviter les ruptures dans les parcours de soins, et en fonction des ressources mobilisables sur le territoire, d'un suivi en sortie d'hospitalisation à la suite d'une tentative de suicide. Cette prise en charge des situations de crises et d'urgences a été priorisée dans les appels à projets nationaux mis en œuvre en 2019, concernant d'une part le fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie doté de 10 M€, d'autre part la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dotée de 20 M€. Ces appels à projets ont permis de financer des dispositifs de prise en charge d'urgences et de crises nouveaux, ou de renforcer des dispositifs existants, dans différents départements. Ainsi, 4 projets ont été financés au titre du fonds d'innovation organisationnelle sur cette thématique, tandis que ce sont 13 projets spécifiques à la pédopsychiatrie qui ont été financés pour la prise en charge des crises et des situations d'urgence, dont un projet en Loire-Atlantique. Ces appels à projets nationaux

seront reconduits en 2020 au même niveau de financement.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Haury](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24812

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2020

Question publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10259

Réponse publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1298